



## **Note des enjeux de politiques publiques pertinents pour les CRTE des Pays de la Loire**

*Ce document a été rédigé sur la base de la note d'enjeux du SRADDET et a bénéficié de contributions des DDT(M) à travers des réunions techniques et un point en CODER.*

### **Table des matières**

1	Contexte.....	1
2	Concilier le développement économique et urbain régional avec la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles ou forestiers.....	2
3	Transformer les filières économiques ou créer de nouvelles filières pour tenir compte des transitions énergétiques, écologiques et numériques.....	3
4	Rendre le territoire plus résilient tout en assurant les besoins fondamentaux de tous.....	5
5	Un territoire aux enjeux majeurs.....	6
	La mer et le littoral.....	6
	Les espaces ruraux.....	6
	L'estuaire de la Loire.....	6
6	S'appuyant sur la connaissance pour identifier et piloter les CRTE.....	6

### **1 Contexte**

La circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 indique que les CRTE ont vocation à traiter l'ensemble des enjeux de territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les lignes directrices ministérielles de la Transition écologique du 8 janvier 2021 et le guide de l'ANCT précisent que les ambitions de la transition écologique traversent l'ensemble des projets contenus dans chaque CRTE. Inversement chaque projet inclus dans un CRTE doit être compatible avec la trajectoire générale de transition écologique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Dans ce contexte, cette note vise à porter à la connaissance des EPCI les enjeux régionaux relatifs à la transition écologique dans les Pays de la Loire. Ces enjeux peuvent être bien mis en lumière en se référant aux objectifs de développement durable (ODD) qui constituent l'agenda 2030, cadre commun mondial de référence. Certains de ces ODD sont cités dans cette note en s'appuyant aussi sur l'étude INSEE DREAL intitulée « les défis de la région Pays de la Loire au regard du développement durable ».

Les services de l'État et les établissements sous sa tutelle seront appelés dans le cadre d'une démarche interministérielle à compléter/amender cette note afin qu'elle devienne le document régional de référence pour les services de l'État participant à l'élaboration des CRTE.

## 2 Concilier le développement économique et urbain régional avec la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Le dynamisme et l'attractivité de la région Pays de la Loire ont favorisé son développement économique et urbain parfois aux dépens des milieux naturels et des ressources issues de ces milieux. Les CRTE sont une opportunité pour embarquer l'ensemble des acteurs de ce développement vers une meilleure intégration des objectifs de préservation et de gestion durable des milieux et ressources.

Cet objectif intégrateur doit permettre de transcender des logiques qui paraissent contradictoires afin de définir des réponses adaptées avec les acteurs des territoires, en particulier :

- Les Pays de la Loire sont une région particulièrement artificialisée, notamment en raison de la périurbanisation marquée et de l'activité économique dynamique. La progression de l'artificialisation ralentit à peine sur la période récente. Les CRTE peuvent contribuer à freiner l'étalement urbain et réduire l'artificialisation des sols grâce à la réutilisation et la densification des espaces déjà artificialisés. L'optimisation des espaces dédiés à l'activité économique est également prioritaire, en particulier, avec un objectif de compacité des activités et d'utilisation des zones sous-occupées avant toute création de nouvelles zones. Il s'agit de réduire la pression anthropique sur les territoires spécifiques tels que le littoral, les zones humides, le bocage et les boisements mais également sur les terres agricoles ou les espaces naturels. Ceci contribuera à l'objectif Zéro artificialisation nette du Plan Biodiversité. La gestion économe de l'espace par la densification de l'habitat dans les opérations nouvelles et surtout dans les centres-bourgs, villages et villes existants est une composante de l'ODD 11 sur les villes et communauté durables.



- Avec le réchauffement climatique, l'accroissement de la pollution ou encore l'augmentation des besoins liés à l'activité humaine, la ressource en eau devient de plus en plus précieuse. Un axe d'amélioration consiste à valoriser les économies d'eau par la chasse au gaspillage et la diffusion des bonnes pratiques. Mais la qualité des cours d'eau est également un enjeu important. Quand elle est dégradée, les volumes prélevés doivent être traités avant distribution, ce qui alourdit la facture de consommation d'eau. L'État et la Région portent un plan d'action compte tenu des caractéristiques de la ressource en eau et de l'état préoccupant des masses d'eau (11 % des masses d'eau seulement sont aujourd'hui en bon état en Pays de la Loire), relayé dans les départements dans les Comités départementaux de l'eau. Les contrats territoriaux eau (CT eau) identifient des projets prioritaires au niveau des bassins versants. Au-delà des aménagements nécessaires des cours d'eau, l'amélioration de la qualité des eaux passe par la définition d'une répartition des activités compatible avec la ressource en eau, en particulier dans les bassins déjà déficitaires, et par la limitation des rejets dans le milieu aquatique. L'agriculture est notamment concernée, y compris avec la réflexion sur les projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), qui conduisent à une réflexion sur les économies d'eau et les changements de systèmes agricoles et, en complément et pour accompagner ces changements, la possibilité de réserves de substitution. Les collectivités et l'industrie contribuent également aux efforts. La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau correspond à l'ODD 6, les CRTE peuvent contribuer à améliorer cette gestion.



- Les déchets sont une source de pollution importante. Leurs quantités ont fortement augmenté depuis les dernières décennies. Le modèle consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter n'est pas compatible avec l'urgence climatique et la diminution des ressources naturelles. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ont pour grands objectifs de réduire les déchets, de favoriser le réemploi et de lutter contre le gaspillage. Cela nécessite de changer les comportements de consommation, de promouvoir l'éco-conception et la durabilité, de favoriser le réemploi et la réutilisation. La lutte contre le plastique, le développement du vrac et des contenants réemployables, la réduction des mises en décharge de déchets au profit du recyclage ou de la valorisation énergétique des déchets sont des priorités



nationales. Pour réduire la mise en décharge des déchets, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a mis en avant la nécessité de développer des capacités accrues de valorisations énergétiques des déchets, en particulier de combustibles solides de récupération, maillon manquant en pays de la Loire.

La consommation et la production responsable et plus particulièrement l'économie circulaire, sont un objectif national. C'est l'une des réponses aux enjeux de diminution des ressources naturelles et de la lutte contre le changement climatique. Les CRTE ont vocation à y contribuer notamment en favorisant l'émergence de projets d'économie circulaire en associant l'ensemble des acteurs du territoire (associations, entreprises...) : développement de productions locales alimentaires et circuits courts de proximité associés ; lutte contre le gaspillage alimentaire et non alimentaire ; utilisation des déchets de certaines filières économiques comme ressource pour d'autres dans le cadre de démarches d'écologie industrielle et territoriale ; recours aux ressources renouvelables (tels que les matériaux biosourcés). Cela contribuera à l'ODD 12 sur la production et la consommation responsable.

• La politique maritime et littorale (pour les EPCI concernés): les CRTE peuvent contribuer au développement d'une économie maritime garante d'une exploitation durable des ressources marines, sans dégradation du milieu. Les filières de la pêche, de l'aquaculture, des bio-ressources, des granulats notamment, sont concernées par la recherche de cet équilibre.



### **3 Transformer les filières économiques ou créer de nouvelles filières pour tenir compte des transitions énergétiques, écologiques et numériques**

Compte tenu des transitions énergétiques, écologiques et numériques à l'œuvre, les filières économiques existantes doivent évoluer et de nouvelles filières peuvent émerger. Les CRTE ont vocation à contribuer à ces transformations. Les filières suivantes sont particulièrement concernées :

• La rénovation du parc immobilier de logements, mais également des bâtiments tertiaires, constitue un axe de travail important pour agir sur la réduction des consommations énergétiques mais aussi d'émissions de gaz à effet de serre. La région dispose d'un fort potentiel de rénovation énergétique. Selon l'observatoire des diagnostics de performance énergétique (DPE) :



- 52 % des résidences principales ont une étiquette énergétique D ou E et 8 % ont une étiquette énergétique F ou G.
- 60% des logements vendus ou loués sont entre la catégorie D et la catégorie G.

En Pays de la Loire, près de 200 000 logements sont toujours chauffés au fioul. Le potentiel de logements privés à rénover est estimé à environ 530 000 en 2020, soit 1/3 du parc de résidences principales.

Les CRTE pourront décliner territorialement les objectifs d'amélioration du parc de logements privés. Ces objectifs sont fixés annuellement dans le cadre du comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Cette déclinaison se fera en cohérence avec les objectifs fixés dans les programmes locaux de l'habitat.

S'agissant du parc tertiaire, les Pays de la Loire comptent environ 100 millions de m<sup>2</sup> de surface de bâtiments tertiaires (estimation CERC des Pays de la Loire, octobre 2019). Il y a un enjeu à continuer à développer la connaissance du parc tertiaire notamment à travers le suivi de la plateforme OPERAT, mais aussi et surtout à accompagner les particuliers et le petit tertiaire dans leur démarche de rénovation énergétique. La mise en place d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) dans chaque territoire dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) doit apporter un conseil gratuit, technique, financier et administratif.

Le secteur du bâtiment doit s'adapter via notamment la formation de son personnel pour accompagner la politique de massification de la rénovation énergétique du parc existant, pour intégrer les nouveaux concepts de bâtiment basse consommation, voire de bâtiment à énergie positive, et pour développer le recours aux matériaux bio sourcés. Le développement des outils numériques ouvre également de nouvelles perspectives à la profession en particulier en matière de gestion et d'entretien du patrimoine bâti.

La performance thermique des bâtiments est un des enjeux de l'ODD 7 : énergie propre à un coût abordable.

- L'agriculture est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) dans les Pays de la Loire, cette filière peut adopter de nouvelles techniques de production moins émissives, notamment dans la gestion des fumiers et des lisiers ainsi que dans les épandages. Une amélioration des pratiques pour les prélèvements d'eau doit également être recherchée afin d'alléger la pression pesant sur cette ressource. Enfin, des modèles économiques nouveaux pourraient inscrire la profession dans une perspective plus durable, notamment par le développement de l'agriculture biologique, de l'agro-écologie, et des circuits de proximité.

- Comme les transports de marchandises, les déplacements des ménages contribuent de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre et à la consommation d'énergie. C'est également un poste de dépenses important pour les ménages qui peut être source de fragilité financière. Le développement des mobilités représente ainsi une liberté, mais aussi des contraintes pour les Ligériens. Il doit être maîtrisé et s'appuyer de plus en plus sur des modes de déplacements collectifs ou doux, comme le vélo et la marche, pour s'inscrire dans une dynamique durable. Or, la période récente montre plutôt une augmentation des déplacements quotidiens et des déplacements les plus polluants (avion, voiture) ce qui pose clairement la question de la place donnée aux enjeux de développement durable dans les politiques publiques et de leur capacité à inverser la tendance en matière de mobilité. Il n'est pas certain que les baisses dues à la pandémie Covid soient pérennes. Grâce à la transition numérique, l'accès à une information multimodale devient possible, ce qui doit inciter les différentes autorités organisatrices de la mobilité à approfondir leur coopération, tel que prévu dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités. De nouvelles offres alternatives au véhicule thermique individuel (covoiturage, véhicules partagés) vont se développer, dans une logique d'économie de la fonctionnalité (remplacement d'un produit ou d'un bien par un service). L'ODD 11 villes et communautés durables intègre les services de transports et de mobilités.



- Les véhicules : le parc de véhicules (voitures individuelles, poids lourds et véhicules de transport en commun) va devenir moins émetteurs de GES et de particules avec les véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant au gaz naturel de véhicule (GNV) ou à l'hydrogène. Cette évolution s'accompagnera du déploiement sur le territoire de bornes de recharge pour les véhicules électriques et d'installations de distribution pour les véhicules GNV.

- Le développement durable implique une maîtrise de la consommation d'énergie, notamment dans les secteurs les plus consommateurs, alors même que la population et donc ses besoins vont probablement continuer à augmenter dans les années à venir. Le secteur résidentiel et les transports représentent chacun un tiers de la consommation de la région. Leur consommation se maintient depuis 2008 alors qu'elle diminue dans d'autres secteurs. Le développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien terrestre, de la méthanisation, de l'hydrogène et du solaire, permet de viser l'autonomie énergétique des territoires, et en favorisant le portage citoyen des projets, d'augmenter les retombées économiques pour le territoire. L'ODD 7 indique que l'accès de tous à une énergie durable est essentiel.



- La mer : La valorisation des bio-ressources marines pour la pharmacopée, les aliments et les compléments nutritionnels offrent de nouveaux débouchés industriels potentiels.



#### **4 Rendre le territoire plus résilient tout en assurant les besoins fondamentaux de tous**

Cet objectif intégrateur doit notamment permettre de dépasser des logiques qui peuvent paraître contradictoires afin de définir des réponses adaptées avec les acteurs des territoires. L'ambition de « transition écologique » intègre l'objectif de favoriser le développement équilibré des territoires, compte tenu de leurs atouts et de leurs fragilités, afin de préserver ou d'améliorer le « bien vivre ensemble » et la qualité du cadre de vie. Il s'agit en priorité d'assurer les besoins fondamentaux de tous les habitants, en particulier en matière d'alimentation, de qualité de l'air et de l'eau, d'habitat, de mobilité, d'accès à l'emploi, à la formation ainsi qu'aux services aux publics (santé, éducation, culture, services sociaux, loisirs, etc.). Cet objectif doit se traduire par une diversité de réponses, adaptées aux territoires et aux populations, visant également l'amélioration de la résilience des territoires.

Les CRTE pourront contribuer à générer une offre de logement diversifiée à coût maîtrisé, adaptée aux dynamiques des territoires et favorisant les parcours résidentiels. L'objectif est une production de logements dans l'enveloppe urbaine pour éviter les impacts sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers et l'augmentation des distances au travail et aux équipements et in fine, les déplacements et émissions de GES.

Les CRTE pourront décliner territorialement les objectifs de production de logements locatifs sociaux et ceux liés à l'amélioration du parc social assignés à chaque délégataire ou gestionnaire des aides à la pierre de l'État. Ces objectifs sont fixés annuellement dans le cadre du comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Cette déclinaison se fera en cohérence avec les objectifs fixés dans les programmes locaux de l'habitat.

En matière de mobilités, l'élaboration de plans de mobilité rurale et l'évolution des services à la mobilité doivent permettre d'améliorer la réponse apportée aux territoires et de développer les mobilités actives et les transports en commun. En outre, grâce au numérique, le développement des services dématérialisés, accessibles au plus grand nombre permettra de réduire les besoins en mobilités auxquels il est parfois difficile de répondre, notamment pour les territoires ruraux. L'évolution des pratiques de déplacements devra être accompagnée d'une évolution des aménagements, par la recherche d'une plus grande intermodalité. Ceci notamment grâce au développement du vélo (mécanique et ou à assistance électrique) et de la marche comme modes de déplacements peu onéreux, adaptés aux enjeux sanitaires et environnementaux, qui apparaissent aujourd'hui comme des leviers face aux défis de la transition écologique et climatique, en milieux urbains, périurbain et rural.

Cet objectif d'assurer les besoins fondamentaux de tous doit être mis en œuvre sur des territoires soumis à de multiples contraintes. En effet, de nombreux territoires de la région sont exposés à des aléas, qu'ils soient naturels ou technologiques. Les CRTE peuvent contribuer à limiter la population exposée aux risques induits.

Le principe de résilience doit aussi prendre en compte le changement climatique en cours, ayant pour conséquence, entre autres, un risque d'augmentation des dérèglements climatiques. Les CRTE ont vocation à intégrer un objectif d'adaptation au changement climatique afin de réduire la vulnérabilité des territoires, avec trois principaux champs de mise en œuvre :

- la biodiversité avec le maintien des fonctionnalités éco-systémiques des milieux naturels (zones humides, espaces d'expansion des crues et espaces remarquables tels que l'estuaire de la Loire, les trames vertes et bleues) ;
- le littoral avec la gestion du trait de côte, la réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités face au risque de submersion marine, et une politique d'urbanisation limitée et adaptée ;
- la possible réduction de la ressource en eau et ses conséquences notamment pour l'agriculture.

## **5 Un territoire aux enjeux majeurs**

### **La mer et le littoral**

L'État souhaite mettre en exergue les espaces maritimes, estuariens et littoraux. Dans l'espace restreint du littoral régional de nombreux usages et enjeux régionaux se superposent : activités liées à la mer dont la pêche et le tourisme, habitat, gestion des ressources, biodiversité, consommation d'espace, énergies marines renouvelables qui témoignent de la richesse et du dynamisme de ces espaces. Ces territoires doivent être organisés pour optimiser l'interface terre-mer. Par ailleurs, ils ne sont pas isolés, leur complémentarité avec les autres territoires est à prendre en compte, en particulier avec les espaces rétro-littoraux.

Les CRTE peuvent contribuer à :

- atteindre le bon état écologique du milieu marin en 2020 tout en préservant l'attractivité du littoral,
- favoriser le développement d'une économie bleue durable.

### **Les espaces ruraux**

Les accès à l'emploi, la mobilité et/ou la connectivité sont parfois difficiles dans les espaces ruraux des pays de la Loire. Ces espaces ne sont pas non plus épargnés par les problématiques d'artificialisation. Dans le cadre de l'Agenda rural et pour répondre à ces enjeux, les CRTE peuvent prendre le relais des contrats de ruralité.

### **L'estuaire de la Loire**

Le développement durable de l'estuaire de la Loire nécessite la recherche permanente d'un équilibre entre :

- la mobilisation des espaces nécessaires à l'habitat, aux différentes activités économiques et à la réalisation des infrastructures et des équipements publics ;
- la préservation des espaces naturels, des sites, des paysages et des espaces ruraux.

Ces derniers sont constitutifs dans l'estuaire de la Loire d'une sorte de "trame verte", constituée d'espaces naturels et paysagers exceptionnels, d'autres à fort intérêt patrimonial et des autres espaces naturels et ruraux. La trame verte répond aux fonctions de production agricole et forestière, de conservation de la biodiversité, de prévention des risques naturels, de préservation des ressources naturelles et de lieux d'agrément.

Les CRTE peuvent contribuer à conserver l'équilibre estuarien.

## **6 S'appuyant sur la connaissance pour identifier et piloter les CRTE**

L'identification, le pilotage et la mise en œuvre des CRTE nécessite de bien connaître et d'évaluer les réalisations et leurs effets sur les territoires de la région. L'État mettra à disposition des indicateurs pertinents à l'échelle des EPCI.